

Réunion restreinte du 17 février 2022

P.V. n° 15

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. CHARBONNIER - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° 23393098 – Poule A LFNA – U.S. Lège Cap Ferret / F.C. Bressuire du 15/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 27/01/2022 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

La nouvelle date qui avait été programmée pour cette rencontre (le samedi 26/02/2022 à 19h00) est suspendue en raison de l'appel interjeté par le F.C. Bressuire auprès de la C.R. d'Appel.

REGIONAL 2

Match n° 23396757 – Poule B – A.S. Nontron St-Pardoux / La Ligugéenne du 04/12/2021

La commission avait pris note du P.V. de la C.R. d'Appel du 21/01/2022 qui avait donné la rencontre à jouer à une date ultérieure.

La nouvelle date qui avait été programmée pour cette rencontre (le samedi 12/02/2022 à 19h00) a été suspendue en raison de l'appel interjeté par l'A.S. Nontron St-Pardoux auprès de la F.F.F.

REGIONAL 3

Match n° 23397965 – Poule D – E.S. des Portugais de Brive / A.S. Panazol (2) du 06/02/2022

Courriel de l'E.S. des Portugais de Brive du 04/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. des Portugais de Brive.**

Amende de 53 euros pour forfait à l'E.S. des Portugais de Brive (1^{er} forfait).

La Commission, ayant été informé par le District de la Corrèze, dans un courriel adressé le vendredi 11 février 2022, du *forfait général de l'équipe 2 du club de l'E.S. DES PORTUGAIS DE BRIVE,*

Considérant alors les dispositions de l'article 4 des RG de la LFNA : Equipes Réserves

« Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats régionaux seniors sont dans l'obligation d'engager, dès le début de la saison, une équipe réserve seniors dans un championnat régional ou départemental et d'y participer jusqu'à son terme.

Le non-respect de l'obligation entraîne les sanctions suivantes :

- 1^{ère} saison d'infraction : retrait de 3 points à l'équipe régionale
- 2^{nde} saison d'infraction : rétrogradation d'une division, en fin de saison, de l'équipe régionale.

Dans le cas où cette équipe se trouverait, du fait de son classement sportif, en position de relégation dans une division inférieure, celle-ci sera rétrogradée d'une division supplémentaire. »

La Commission ne peut qu'appliquer cette règle commune à toutes les équipes régionales SENIORS G. et sanctionne d'un retrait de 3 points (1^{ère} année d'infraction) l'équipe de Régional 3 du club de l'E.S. PORTUGAIS DE BRIVE, applicable à compter de ce jour.

Match n° 23398064 – Poule E – U.S. Felletin / A. Vignal F.C. Limoges du 14/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 03/02/2022 qui **donne match perdu aux deux équipes (- 3 buts, 0 point).**

Match n° 23399013 – Poule L – F.C. Biganos / C.S. Lantonnais du 29/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 03/02/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 21/02/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.